Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

ρρρ

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

ρρρ

Date de convocation
09 mai 2023

Date d'affichage
19 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2023 à 19h00

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes C.FROIDUROT, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : Mmes K.BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), V.BACHELARD (pouvoir à I.PASTEUR), N.BINGGELI (pouvoir à S.MUTIN), Mr J.THOMAS (pouvoir à M.JELLAL), Mme N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

Secrétaire de séance : Sandrine MUTIN

7. VILLE DE QUETIGNY - INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES

Décision : **Unanimité**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité au Maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative dans certains cas et sous certaines conditions.

Peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 € tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu :

- En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;

- Ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance ;

- Consistant, au moyen d'un bien mobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non conforme au titre délivré en application du même article L. 2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous ;

- En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L. 3332-13 du code de la santé publique.

Le manquement doit être constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230517-DG17052023CM07-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

La procédure de mise en œuvre est précisée dans l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales.

L'amende administrative est recouvrée au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.

Le délai de prescription de l'action du maire pour la sanction d'un manquement est d'un an révolu à compter du jour où le premier manquement a été commis.

Il est important de préciser que ne peut faire l'objet de l'amende administrative le fait pour toute personne d'avoir installé sur la voie ou le domaine public les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins élémentaires.
Après avoir prononcé l'amende, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

Le Conseil Municipal décide de l'instauration d'amendes administratives dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait à Quetigny, le 17 mai 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230517-DG17052023CM07-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023